

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-12-14-5 | Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°4-2023 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement**  
**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Karine Pégon, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Emilie Ravache

**Exposé des motifs :**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- La délibération n°2020-12-10-11 du conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Les délibérations prises de 2019 à 2023 modifiant les crédits d'AP/CP,

**Considérant :**

- La nécessité de gérer ces programmes d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Que les crédits de paiement 2023 sont en lien avec l'adoption de la décision modificative n°4 2023 de la Ville,

**Décide :**

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 comme indiqué dans les présents tableaux :

## Autorisation de programme CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ROLAND LEROY (AP n°202101)

### Dépenses

Libellé opération	Montant de l'AP			Crédits de paiement						
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP ANTERIEURS	BP 2023	DM 2 2023	DM 4 2023	TOTAL CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction du Groupe Scolaire	17 310 186,96	569 000,00	17 879 186,96	875 208,15	3 756 518,00	2 749 830,00	569 000,00	7 075 348,00	9 914 365,42	14 265,39

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunts et autofinancement)

### Recettes

libellé opération	Montant de l'AP			Crédits de paiement						
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP ANTERIEURS	CP BP 2023	DM 4 -2023	TOTAL CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe Scolaire	6 924 690,51	-831 000,00	6 093 690,51	663 791,16	1 647 310,00	-831 000,00	816 310,60	2 125 000,00	943 229,35	1 545 360,00
Recettes globales pour financer le projet Emprunt , FCTVA, autofinancement	10 385 496,45		11 785 496,45							
<b>TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE</b>	17 310 186,96	569 000,00	17 879 186,96	663 791,16	1 647 310,00	-831 000,00	816 310,00	2 125 000,00	943 229,35	1 545 360,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 22/12/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231214-lmc133357-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 décembre 2023